

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux le 13 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale du 08/12/2022, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,
Étaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Pierre BELY, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Jacqueline RODEANO, Dorothee CHABAUD, Isabelle MEUNIER, Philippe HELLEGOUARCH, Olivier RAZUREL, Christophe GRISARD, Juvénal TRUPIN
Secrétaire de séance nommé à l'unanimité : Michel BELLANGEON.

Le conseil municipal :

1)Entend lecture et approuve le compte rendu de la dernière séance

2)Contrat Maintenance Préventive et Curative des équipements électromécaniques, de télésurveillance et automatisme de production / distribution d'eau potable sur les ouvrages communaux.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de maintenance avec l'entreprise 01 Pompage était arrivé à son terme et compte tenu des modifications apportées notamment à la station de pompage, il convenait de revoir les données et éléments à inscrire dans ce contrat à venir, et d'autre part il convenait de la faire compte tenu également du changement de propriétaire de ladite société, représentée dorénavant par M. Poucet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, après examen et étude, de retenir la nouvelle proposition de ce contrat à intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement trois (3) fois pour un montant annuel de prestations, comme vu à l'annexe 1, de 4 685 € HT soit 5 622 € TTC, avec la société 01 Pompage SAS, 18 rue des Abeilles CORMOZ 01500 CHATEAU GAILLARD. Dit que les crédits seront inscrits chaque année au budget annexe Eau/ Assainissement pour la durée dudit contrat et autorise Madame La Maire à signer le contrat à intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2023.

3) Tarifs Eau/Assainissement/Pollution/Modernisation des réseaux/Compteurs

Madame le Maire rappelle les derniers tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement en vigueur suite à la délibération en date du 07/12/2021, dit qu'il convient de délibérer pour le prix global par M3 d'eau qui sera à régler sur la facturation du **01/04/2023 au 31/03/2024** sachant que seule le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture d'eau reste à 0.16 €/m3 et celui de la redevance pollution domestique reste à 0.28 €, taux fixés par l'Agence de l'Eau. Invite l'assemblée à se prononcer, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de de fixer les tarifs pour la période du **01/04/2023 au 31/03/2024**, avec une légère augmentation du prix du m3 d'eau de + 0.07 €, compte tenu des augmentations constantes de l'entretien du réseau et de la station de pompage, de la façon suivante :

Pour les habitants de Saint Jérôme et Le Mollard :

Prix du M3 d'eau	2.75 €
Redevance assainissement au M3	1.05 €
Redevance Pollution au M3	0.28 €
Redevance modernisation des réseaux	0.16 €
Soit un total par M3 de 4.24 €	

Pour les habitants de Boyeux, Cornelle, Poncieux, Chatillon de Cornelle et Le Lancieux:

Prix du M3 d'eau	2.75 €
Redevance Pollution au M3	0.28€
Redevance modernisation des réseaux	0.16 €
Soit un total par M3 de 3.19 €	

Décide également d'instaurer une redevance forfaitaire assainissement de 48 € pour les habitants de Saint Jérôme reliés à la station d'épuration, compte tenu là aussi, de l'augmentation croissante de son entretien et de fixer la location abonnement annuel du compteur à 80 € pour tous les habitants de Boyeux Saint Jérôme

4)Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités sont autorisées à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent et dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022, afin d'anticiper des dépenses d'investissements éventuels en tout début d'année 2023, et propose de mandater les dépenses d'investissements 2023 préalablement au vote des budgets dans la limite des crédits au Budget Principal: Chapitre 21 et Budget Eau Ast : Chapitre 21 et 23 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2023 dans la limite des crédits avant le vote des budgets 2023 comme prévu à l'article L 1612-1 du CGCT

5) Questions et informations diverses

Madame la Maire donne connaissance d'une demande de la trésorerie pour la prise en charge en admission en non-valeur de plusieurs sommes dues par des administrés sur la facturation d'eau de 2018 à 2020 pour un montant global de 1 213.26 €.

Compte tenu des informations en sa possession, l'assemblée est d'accord d'admettre en non-valeur seulement la somme de 813.49 € et se prononce pour la continuité des poursuites pour 399.77€

Madame CHAPEL rappelle le communiqué ci-dessous relatif à la période hivernale et aux obligations en vue du déneigement de la commune :

COMMUNIQUE/ RAPPEL DU 01/12/2022

En prévision de la saison hivernale qui arrive, il est rappelé à tous qu'en période de neige, il convient de stationner son véhicule de façon à ne pas entraver le passage du tracteur équipé de la lame et saleuse afin que l'employé communal puisse déneiger les rues en toute sécurité et pour le service de tous.

En effet, la largeur de la voirie communale étant restreinte compte tenu de la configuration resserrée de nos hameaux, chacun doit impérativement faire preuve de responsabilité dans ce sens.

Par ailleurs, il est de nouveau rappelé que chacun est tenu de déneiger devant chez lui.

Pour les habitants de PONCIEUX, il est impératif de laisser l'entrée libre du parking communal pour permettre au chasse neige du service des routes du Département de manœuvrer.

Merci de votre compréhension.

Sapeurs-Pompiers

Madame La Maire fait part à l'assemblée que lors de la dernière réunion en mairie avec le Commandant BERTIN du SDIS, les sapeurs-pompiers, la continuité du centre de secours semblait acquise mais une semaine plus tard, une nouvelle de démission remet tout en question d'autant plus que celle-ci concerne le sapeur prévu pour en être le chef de corps.

Après de multiples échanges et réunions engagées par Madame La Maire, malgré tout cela, il faut recommencer afin d'essayer de sauver le centre de secours de la commune. C'est pourquoi, Mme Chapel propose d'organiser une réunion publique de la dernière chance pour espérer récupérer assez de volontaires.

Après la suppression de la Trésorerie de Poncin vers celle de Pont D'Ain, cette dernière sera transférée à MONTLUEL dans un nouveau centre des Finances Publiques qui regroupera toutes les trésoreries de Pont D'Ain, Ambérieu, Meximieux et ce seulement pour les collectivités locales. Pour les administrés, toutes les coordonnées vous seront données prochainement.

Madame Chapel et l'ensemble du conseil municipal remercient les personnes investies dans le fleurissement communal ainsi que dernièrement pour les décorations de Noël très réussies sous la houlette de Philippe HELLEGOUARCH, généreux donateur de ces décorations.

Mme Chapel rappelle la tenue du repas des aînés du 26 novembre dernier après deux années sans. Le retour positif de cette journée tant sur le repas et l'animation démontre que ce rendez-vous est apprécié permettant à nos anciens des différents hameaux de se retrouver dans une ambiance conviviale.

Après échanges, notamment pour des raisons économiques et sanitaires, il est décidé de ne pas organiser de cérémonie de vœux en ce début 2023.

Séance levée à 23 H 30

Mme La Maire
Marie-Christine CHAPEL

15 DEC. 2022

